

## ***Ordonnances : l'UNSA maintient sa pression***

Les ordonnances modifiant le code du Travail ont été publiées au Journal Officiel du 23 septembre.

**Si elles contiennent quelques modifications par rapport aux projets initiaux, leur tonalité n'est pas modifiée : elles restent, pour l'UNSA, marquées par un profond déséquilibre en faveur du patronat et au détriment des salariés.**

Une partie de leurs mesures ont besoin d'un décret pour entrer en application. C'est notamment le cas pour le "Conseil social et économique" (CSE), la nouvelle instance de représentation des personnels dans l'entreprise qui devra se substituer aux actuels CE, DP, CHSCT.

Le décret encadrant sa composition et les moyens de ses élus, questions décisives pour pouvoir continuer à défendre au mieux les intérêts des salariés sur les lieux de travail, devrait paraître vers la mi-octobre.

C'est pourquoi l'UNSA maintient sa mobilisation en direction du ministère du Travail et vous appelle à l'appuyer en renforçant la signature de la pétition nationale qu'elle a lancée.

**Signez la pétition en ligne de l'UNSA :**

<http://www.unsa.org/Petition-Non-a-des-ordonnances-desequilibrees>

### ***Décès d'Edmond Maire***

Edmond Maire, secrétaire général de la CFDT de 1971 à 1988, est décédé à l'âge de 86 ans. Avec lui, le syndicalisme français perd l'une de ses grandes figures et le syndicalisme réformiste l'une de ses références.

Au nom de l'UNSA, Luc Bérille, secrétaire général, a adressé, à la CFDT ainsi qu'à sa famille, nos condoléances attristées.

### ***PLFSS 2018, des mesures en demi-teinte***

Le 28 septembre 2017, l'UNSA participait à la Commission des Comptes de la Sécurité sociale.

Ainsi nous avons pu constater avec satisfaction que le déficit de la Sécurité sociale continue à s'améliorer, et que toutes les branches - à l'exception de l'Assurance maladie - présentent un solde excédentaire et participent donc à la réduction de la dette sociale.

Pour l'UNSA, ces résultats sont de nature à conforter notre modèle de protection sociale, système au cœur du pacte républicain.

Le PLFSS présenté par le gouvernement acte comme mesure majeure la baisse des cotisations sociales salariales pour être compensée pour partie par la CSG.

Pour l'UNSA, il est indispensable que le gouvernement s'engage à ce que cette hausse soit compensée pour l'ensemble des assurés sociaux, qu'ils soient salariés, agents de la Fonction publique ou retraités.

Si l'UNSA salue l'augmentation de l'Allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA) comme un signe positif en faveur des retraités les plus précaires, elle estime que le report de la date de revalorisation des retraites d'octobre à janvier est une mesure qui – en plus de la hausse de la CSG -va renforcer la dégradation du pouvoir d'achat de ses bénéficiaires.

Sur l'augmentation du Forfait journalier hospitalier (FJH), l'UNSA qualifie cette mesure de particulièrement injuste puisqu'elle va pénaliser l'ensemble des malades, soit par un reste à charge augmenté, soit par une répercussion sur le coût de leur cotisation complémentaire santé.

Enfin, concernant la famille, et alors que la branche est revenue à l'équilibre, l'UNSA alerte sur le non recours et les baisses annoncées sur certaines prestations.

Pour notre Union, il conviendra de porter une attention particulière aux familles et notamment les plus vulnérables.

L'UNSA, ayant toujours à cœur de défendre les conditions de travail des salariés, a également demandé au gouvernement d'être très vigilant sur les emplois et les conditions d'emploi, notamment dans les caisses de Sécurité sociale et dans le cadre de l'intégration du RSI au Régime général.

## ***CSG dans la Fonction publique : ni augmentation du pouvoir d'achat, ni compensation intégrale !***

**L'UNSA Fonction Publique demande toujours au gouvernement de respecter la parole d'Emmanuel Macron qui promettait le 12 avril un gain de pouvoir d'achat aux agents publics.**

Le second groupe de travail sur les conséquences de la hausse de la CSG a étudié 4 scénarios. Le gouvernement semble avoir déjà retenu l'un d'eux. Pour l'UNSA, celui-ci est toujours non recevable car il ne permet ni une augmentation du pouvoir d'achat, ni même une compensation complète de la CSG et pénalise les futurs recrutés !

**L'UNSA Fonction Publique appelle l'ensemble des agents publics à défendre leur pouvoir d'achat en se mobilisant lors de la journée d'action du 10 octobre.**

Pour en savoir plus :

<http://www.unsa-fp.org/?CSG-vers-une-compensation-momentanee>

## ***Signons et faisons signer la pétition :***

***« Salaires et carrières : l'État doit respecter ses engagements ! »***

**L'UNSA Fonction Publique a lancé une pétition pour dire non à une baisse du pouvoir d'achat et dire non au report des mesures PPCR. Déjà plusieurs milliers d'agents l'ont signée.**

" Je demande solennellement au Président de la République et au Premier Ministre de ne pas revenir sur les promesses et engagements pris concernant le pouvoir d'achat des agents publics.

Avec l'UNSA, j'exige que la revalorisation des salaires et des carrières prévues par le protocole PPCR soit respectée, ainsi que son calendrier de mise en œuvre.

J'exige également le gain de pouvoir d'achat promis pendant la campagne électorale en compensation de la hausse de la CSG.

De plus, je dénonce le gel du point d'indice, le rétablissement du jour de carence et les baisses d'effectifs annoncées."

Pour la signer :

<http://www.unsa-fp.org/?Petition-salaires-et-carrieres>

## ***Fonction publique : action du 10 octobre***

**Dans le cadre de l'intersyndicale réunissant les 9 organisations syndicales de la Fonction publique, un appel national à l'action est lancé pour le 10 octobre.**

Son objectif :

-s'opposer aux mesures négatives qui s'accumulent pour les agents de la Fonction publique (gel du point d'indice, rétablissement de la journée de carence, perspective de 120 000 suppressions d'emplois dans la Fonction publique...).

-exiger une véritable négociation.

**De très nombreuses manifestations auront lieu dans toute la France.**

**Pour celle de l'Île-de-France**

**Rassemblement place de la République dès 13 heures**

**Départ à 14 h pour le parcours suivant : République - Nation via la place de la Bastille.**

Pour lire l'appel commun :

<http://www.unsa.org>

## ***Mobilisation des routiers***

**80% des entreprises du secteur routier sont des TPE et des PME.**

**Dans ces entreprises encore plus qu'ailleurs, des syndicats sont nécessaires pour négocier des accords valables pour tous, car seule une représentation syndicale peut établir un rapport de force favorable aux salariés.**

**Ces entreprises sont déjà soumises à une forte concurrence déloyale avec, notamment, le cabotage. Lors de la réunion au ministère des Transports du 28 septembre dernier avec les organisations syndicales représentatives, le gouvernement et les organisations patronales ont remis en cause l'ancienneté, les primes, le 13<sup>ème</sup> mois.**

Dès aujourd'hui, l'employeur pourra réduire les frais liés aux déplacements.

Par exemple, un chauffeur dans une entreprise pourra avoir un panier repas de 14€, alors que dans une autre elle ne sera que de 8€.

De même dans telle société, un chauffeur aura un petit déjeuner pour un départ avant 5h du matin, alors que dans telle autre ce sera à partir de 4h.

Tout cela est facilité et induit par les ordonnances qui vont permettre les négociations de primes au niveau des entreprises et plus au niveau des branches.

Si les ordonnances ne sont pas corrigées, ces différences de traitement auront un fort impact sur le niveau de vie des salariés du transport routiers et activités auxiliaires.

Pour toutes ces raisons, devant le risque de régression sociale pour les salariés du transport, après l'action du 25 septembre, l'UNSA Transport reste mobilisée contre des ordonnances déséquilibrées.

## ***Les organisations syndicales françaises n'iront pas à la réunion de l'OIT en Turquie***

La 10ème Réunion régionale européenne de l'Organisation internationale du travail sera accueillie par le gouvernement turc, du lundi 2 au jeudi 5 octobre 2017, à Istanbul.

**En Turquie aujourd'hui, l'état d'urgence est toujours en vigueur.**

**Au moins 125.000 fonctionnaires, parmi lesquels une majorité d'enseignants, mais aussi des juges, des universitaires et des chercheurs, ont été renvoyés par décret sans droit de recours en justice.**

**La liberté d'association y est en péril avec des arrestations et emprisonnements de syndicalistes participant à des manifestations ou s'exprimant sur les réseaux sociaux contre les mesures anti-démocratiques liées au référendum de réforme constitutionnelle voulue par Erdogan.**

En une année, la Turquie a emprisonné plus de journalistes que tout autre pays du monde. On estime que 148 journalistes et travailleurs des médias sont actuellement en prison.

La Confédération européenne des syndicats (CES), la Confédération syndicale internationale (CSI) et leurs affiliés turcs ont formulé, en mai 2017, plusieurs demandes aux autorités turques, notamment :

-mettre fin aux licenciements collectifs ; libérer les travailleurs, journalistes et élus emprisonnés ; un retour à la règle du droit avec la présomption d'innocence ; restaurer la liberté d'expression, de la presse et la réouverture des médias fermés. Sans quoi, les deux organisations appelaient leurs affiliés à ne pas participer à cette conférence.

Force est de constater qu'aucune de ces demandes n'a été entendue.

Pire, les dérives des autorités turques n'ont pas cessé et les répressions à l'égard des militants syndicaux et pour les droits de l'Homme continuent : Des dirigeants d'Amnesty International et d'autres ONG ont été arrêtés et mis à l'isolement, des dirigeants et militants syndicaux subissent des licenciements abusifs, des descentes à leurs domiciles, des arrestations arbitraires et même des attaques armées.

À la lumière de cette situation, la CSI et la CES estiment que les conditions ne sont pas réunies pour organiser la Réunion régionale européenne de l'OIT en Turquie.

Les organisations syndicales françaises CGT, CFDT, FO, CFE-CGC, CFTC et UNSA répondent à l'appel de la CES et la CSI et ne participeront pas à la 10ème Réunion régionale européenne de l'Organisation internationale du Travail.

## ***Nouvelles affiliations et implantations syndicales***

**De nombreux salariés dans les secteurs les plus divers continuent de se tourner vers l'UNSA.**

### **Nouvelles affiliations (article 5 des statuts et 1&2 du RIN)**

#### **Pôle 2 - UNSA Spectacle et Communication :**

OSA 730 Syndicat UNSA ONP Opéra National de Paris (Paris -19<sup>ème</sup>)

### **Evolution des organisations syndicales adhérentes et des affiliations (article 1&2 du RIN)**

L'UNSA Territoriaux (pôle 8 - OSA 550) nous informe de l'affiliation en son sein de 3 nouvelles structures : Syndicat UNSA Territoriaux ville de Puteaux (92), Syndicat UNSA Territoriaux des agents des collectivités territoriales de l'Ile-de-France (93), Syndicat UNSA Territoriaux ville de l'Haÿ-les-Roses (94)

Le Syndicat UNSA des Forges des Margerides UNSA (pôle 5 - OSA 410) nous a informés de sa dissolution et de la création en remplacement d'une section syndicale du Syndicat national des professionnels de l'industrie et de la construction SPIC-UNSA (OSA 150).

La FESSAD-UNSA nous informe de la transformation de 18 OSA en sections syndicales et de leur rattachement à l'OSA 727 UNSA FESSAD (Pôle 6) :

le Syndicat des Salariés de l'enseignement professionnel du Rhône UNSA (OSA 293),  
le Syndicat autonome des salariés de l'Union mutualiste retraite UNSA (UNSA UMR) (OSA 312),  
le Syndicat UNSA Foyer d'Armor et habitation familiale - UNSA Foyer Amor (OSA 360),  
le Syndicat UNSA Chambre de métiers 66 (OSA 402),  
le Syndicat UNSA de l'UES BPI LEROY consultants - UNSA BPI (OSA 468),  
le Syndicat UNSA CFA Bastillac (OSA 482),  
le Syndicat UNSA OIEAU (OSA 491),  
le Syndicat UNSA MGET (OSA 538),  
le Syndicat UNSA SESAM (OSA 566),  
le Syndicat UNSA A-O-L (OSA 590),  
le Syndicat UNSA UMGP (OSA 601),  
le Syndicat UNSA Comité d'action et de promotion sociales 76 - UNSA CAPS 76 (OSA 622),  
le Syndicat Autonome interprofessionnel du social 33- SAI du social 33 UNSA (OSA 623),  
le Syndicat UNSA ASSAD 37 (OSA 637),  
le Syndicat UNSA DOMANYS (OSA 668),  
l'Union Autonome inter catégorielle de l'ASSAD de Villeneuve UNSA - UAI ASSAD Villeneuve UNSA (OSA 669),  
le Syndicat UNSA Chambre de métiers de artisanat 41 - UNSA CMA41 (OSA 687),  
le syndicat UNSA Télétech Ardèche (OSA 698)

**Les Organisations syndicales adhérentes nous informent de leurs nouvelles implantations syndicales (article 1 du RIN)**

**UNSA Agriculture agroalimentaire UNSA 2A (pôle 1) :**

Acti SAS – Clisson (44), Lutti SAS – Bondues (59), Lustucru Frais – Lyon (69), SAS Biscuits Poult – Montauban (82),

**Fédération Banque Assurance (pôle 2) :**

Mutex – Chatillon (92)

**Fédération Commerce et services UNSA (pôle 3) :**

Orbite SAS – Aix-les-bains (73), Sonepar France Interservices – Boulogne-Billancourt (92)

**UNSA Télécom (pôle 4) :**

Société 3Média – Pont-Saint-Marie (10), Office des Postes et des télécommunications Polynésie française – Papeete Tahiti (987)

**Union Fédérale de l'industrie & la construction UFIC-UNSA (pôle 5) :**

UNSA Energie : établissement d'EDF Système électrique insulaire Guyane (973),  
SPIC-UNSA : Flex-n-Gate France – Audincourt (25), Scop Acome usines de Mortain-Romagny – Mortain-Bocage (50), Valéo Reims - Reims (51), Allia – Samoreau (77), PSA Automobiles Pôle tertiaire – Poissy (78)

**FESSAD-UNSA (pôle 6) :**

Sofres – Paris (14<sup>ème</sup>), Comité régie entreprise RATP – Bagnolet (93)

**UNSA Prévention sécurité (pôle 6) :**

Sécuritas direct – Chatenay-Malabry (92)

**UNSA Transport (pôle 7) :**

Transport Logistique : ID Logistics – Cavaillon (84)

Transport de personnes : Transdev Rhône-Alpes interurbain – Vourles (69), Transdev CSO – Carrières-sous-Poissy (78)

**UNSA Finances et industrie (pôle 8) :**

UNSA DGFIP : DGFIP 06 – Nice (06), DGFIP 13 - Marseille (13),

**UNSA Santé sociaux publics et privés (pôle 8) :**

Polyclinique de Franche-Comté – Besançon (25)

Radiation d'organisations syndicales adhérentes (art. 16 des Statuts)

**Pôle 2 – UNSA Banque assurance :**

Syndicat Unitaire banque des Antilles Françaises (OSA 721)

**Pôle 6 – FESSAD :**

Syndicat d'Aide aux personnes SAP-UNSA (OSA 694)